

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participants aux manifestations organisées dans le cadre de la seconde édition du Marathon du Boutenac le 22 octobre 2023.

LE MARATHON DU BOUTENAC EN CORBIERES (MBC) EST UNE COURSE À PIED DE 42,195 KM EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX COUREURS

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.1 Inscriptions

Sur le site web www.ats-sport.com exclusivement. Seules seront prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire via ce site internet.

Attention : Inscriptions limitées à 2000 participants.

- Non-licenciés :

Fourniture obligatoire de la confirmation d'inscription et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la **course à pied en compétition**

- Pour les licenciés :

Fourniture obligatoire de la confirmation d'inscription ; joindre la photocopie de la licence (pour les licences nécessitant un examen médical).

Pour les autres licences, joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition ou une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).
Le tout devra être téléchargé au moment de l'inscription

- Course ouverte aux coureurs nés avant le 23 octobre 2003. Droits d'inscriptions :

○ Marathon en solo :

- 50 € du 14 avril 2023 au 30 juin 2023
- 60 € du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023
- 70 € du 01 août 2023 au 17 septembre 2023

- Course ouverte aux coureurs nés avant le 23 octobre 2005. Droits d'inscriptions :

○ Marathon en relais de 2 :

- 30 € par pers du 14 avril 2023 au 30 juin 2023
- 35 € par pers du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023
- 40 € par pers du 01 août 2023 au 17 septembre 2023

- **Course ouverte aux coureurs nés avant le 23 octobre 2007. Droits d'inscriptions :**
 - o Marathon en relais de 4 :
 - 15 € par pers du 14 avril 2023 au 30 juin 2023
 - 20 € par pers du 01 juillet 2023 au 31 juillet 2023
 - 25 € par pers du 01 aout 2023 au 17 septembre 2023

Art.2 Échange de dossards

Vous ne pouvez participer au Marathon du Boutenac en Corbières et souhaitez revendre votre dossard ?

- L'organisation est seule habilitée à vous le racheter ; il est interdit de le revendre sur Internet ou par tout autre moyen à une tierce personne.
- Date limite du rachat : 31 Aout 2023. Au-delà de cette date, le Marathon du Boutenac en Corbières ne procédera à aucun rachat.
- Le montant du rachat est fixé au montant de l'inscription déduite d'une somme forfaitaire de 15 €. Pour revendre votre dossard, merci de nous écrire à : contact@marathonduboutenac.com
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.3 Dossards

- **Pour 2023 :**

Le retrait se fera uniquement le samedi 21 octobre (pas de retrait le dimanche matin sauf exception validée par l'organisation)

Le retrait pour une tierce personne sera possible sur justification de son inscription et présentation d'une pièce d'identité
- **Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place.**

Les dossards seront retirés au village départ, Château de Boutenac, le samedi 21 octobre de 9h à 19h sur présentation du **CERTIFICAT D'INSCRIPTION** et d'une pièce d'identité.

Art.4 Certificat médical

Attention inscription conditionnée par l'ajout d'un certificat médical, stipulant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition**, délivré après le 22 octobre 2022 au moment de l'inscription.

Seules les licences en cours de validité à la date de la manifestation délivrées par une fédération agréées sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre-indication à la course à pied en compétition** seront acceptées.

Attention : les licences FFA athlé-compétition ne sont plus acceptées (car expirent le 31 août 2023)

Art.5 Départ-Arrivée

Départ à 8h30 de l'Avenue des Corbières à Boutenac.

Arrivée au même endroit

Temps limité à 6h30 de course pour le Marathon en solo, 3h15 pour le relais à 2 et 1h45 pour le relais à 4

Art.6 Hors délais

Une voiture « balai » de l'organisation du Marathon du Boutenac en Corbières fermera la course.

Les coureurs récupérés par cette dernière seront mis hors course et ne pourront prétendre à aucune récompense.

Art.7 Circuit

Parcours vallonné sur route et chemin.

Circuit ouvert à la circulation. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et aux consignes des signaleurs et n'emprunter que le parcours officiel.

Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit ; tout arrivant non contrôlé sur le circuit ne sera ni classé ni récompensé.

Art.8 Vélos interdits

Compte tenu de l'étroitesse de certaines routes et du nombre de participants, la présence des vélos est dangereuse pour la sécurité des coureurs, d'autant que l'abondance des postes de ravitaillement rend toute assistance personnelle inutile.

Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié et les vélos seront écartés par les forces de l'ordre ou membre de l'Organisation.

Art.9 Sécurité

Assurée par les commissaires de course, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers locaux.

L'assistance Médicale est assurée par de nombreux bénévoles, plusieurs postes mobiles avec

la participation de la protection civile.

Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'usage de drone est formellement interdit pendant la course.

Art.10 Chronométrage, classement, réclamations

Il sera effectué par une puce électronique jetable qui ne doit pas être pliée sous peine de non-fonctionnement.

Le classement sera rapidement après votre arrivée.

Art.11 Abandons

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter auprès d'un bénévole ou de l'assistance médicale présent sur le parcours. Une navette vous reconduira à l'arrivée.

Art.12 Récompenses à l'arrivée

Tous les arrivants seront récompensés jusqu'à 6H30 de course.

Ce temps est largement suffisant à un marathonien même débutant pour profiter :

- De nombreux ravitaillements
- De nombreuses dégustations de produits du terroir
- De nombreuses animations

**ATTENTION LIGNE D'ARRIVÉE FERMÉE APRÈS 6h30 de course.
PAS DE CLASSEMENT PAS DE RÉCOMPENSES au-delà**

Art.13 Remise des prix

A partir de 12h00 au Château de Boutenac.

ATTENTION ; les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents.

- 1 lot de vin au vainqueur Homme et Femme.
- 1 lot de vin aux premiers de chaque catégorie.
- Le plus beau déguisement sera récompensé sur la ligne d'arrivée par un lot de vin.

Art.14 Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon du Boutenac en Corbières. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art.15 Actions caritatives

Les bénéfices de cet évènement seront reversés à diverses associations caritatives de proximité venant en aide aux enfants

Art.16 Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Marathon du Boutenac en Corbières ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image pour une durée de 10 ans.

Art.17 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

Art.18 Dommage Matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.19 Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, le parcours du marathon pourra être modifié.

Les organisateurs du Marathon du Boutenac en Corbières vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.